

Annexe 1C - LDG ACADEMIQUES PROMOTIONS

PROFESSEURS DES ECOLES DE LA CREUSE

Les promotions sont établies conformément aux dispositions des LDG ministérielles et de leurs annexes

Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions. La DSDEN s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps

Les règles de **départage** en matière de promotions et d'avancement proposées pour les professeurs des écoles du département de la Creuse sont les suivantes :

- **AVANCEMENT ACCELERE, par ordre de priorité :**

Le départage se fait à partir :

- du % d'items excellents sur le nombre total d'items observés par agents à départager,
- parmi les agents ayant le même nombre d'items excellents : le départage se fait en fonction de :

- . l'AGS (1er critère)
- . l'âge (2ème critère)

- **PROMOTIONS HORS CLASSE, par ordre de priorité :**

A barème national égal :

- 1^{er} critère : AGS
- 2ème critère : Age

- **PROMOTION CLASSE EXCEPTIONNELLE, ECHELON SPECIAL, par ordre de priorité :**

A barème national égal :

- 1er critère : AGS
- 2ème critère : Age